CONSEIL GENERAL DE SAUBRAZ Commission de gestion 2016-2017 Préavis municipal N° 03-2017 Relatif aux comptes et à la gestion de l'exercice 2016

Rapport de la Commission de gestion

Au Conseil général de Saubraz

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

La Commission de gestion, composée de :

Madame

Julie Sprunger

Messieurs

Laurent Liardon

Philippe Urfer

Bernard Arnoldi

Didier Barbay

Félix Baiche

s'est réunie les 31 mai ; 07,15 juin 2017

Elle a entendu, en date du 15 juin, des explications de la part de Daniel Barbezat et Steve Paux, relatives à certains questionnements.

La Commission de Gestion a étudié le préavis N°03-2017 relatif aux Comptes et à la Gestion de l'exercice 2016.

Voici ci-dessous les points importants :

1.

La Commission de Gestion constate que :

- le Rapport de vérification des Comptes a été établit le 28 avril 2017.
- L'examen succinct par l'organe a été finalisé le 12 mai .
- Le préavis relatif validé lors de la séance municipale du 30 mai.
- Le préavis ainsi que les documents transmis à la commission le 2 juin.

Nous ne comprenons pas que la commission reçoivent ces document aussi tardivement, cet état de fait ne montre pas une collaboration et transparence satisfaisante.

2.

Aucune provision n'avait été faite suite à l'encaissement du montant lié à une succession en 2015 ; ce qui a amené à un résultat comptable très positif pour l'année 2015. Le décompte de péréquation a chargé les comptes 2016 à hauteur de environ 50 % du montant reçu. La commission s'étonne que cette charge a été budgétée pour l'exercice 2017, selon les explicatifs donnés par la municipalité lors de l'établissement du budget 2017, alors que le montant a été comptabilisé en août 2016.

Nous relevons que le compte N° 210.4050 (successions et donations) mentionne un produit de frs 59'393.-; nous espérons ne pas avoir de surprises lors des comptes 2017 et partons du principe que le montant dû est pris en considération.

3.

Nous avons pointé les vacations par municipal (e) à charge de la collectivité et relevons les points suivants :

- UCV (Union des Communes Vaudoises); le carnet de fête est payé par la Commune à hauteur de frs 100.- par personne; certains élus ont facturé en plus 5 heures.
- AG du Four à pain ; une personne déléguée de la municipalité doit participer à l'AG selon les statuts ; nous relevons que deux élus ont facturé des heures à l'AG et à certaines assemblées.

- Fête des Voisins ; certains élus facturent leur temps de présence.
- Expo de Montricher ; nous relevons qu'une délégation facture sa participation à cette manifestation.
- Préparation des séances du Conseil Général ; certains élus factures des temps de préparation.

La Commission suggère à la municipalité d'établir des règles et principes clairs afin que les séances ou activés facultatives ne soient pas rémunérées ; une validation ou contrôle devrait être effectué par le Syndic.

Au vu de l'augmentation des rémunérations acceptées par le conseil (avec effet au 1^{er} janvier 2017) nous espérons que ces éléments seront considérés.

4.

Nous constatons la relation entre le compte N°440.3121 (achat d'eau pour les fontaines) avec le compte N°810.4352 (vente d'eau des fontaines). Une facture interne a été établie à hauteur de 12'000.- CHf afin d'équilibrer le compte N°810 service des Eaux. Nous relevons que le village compte quatre fontaines ; ce qui dans la calculation augmenterai le montant de frs 4'000.-.

Cette façon de procéder crée un précédent et la logique demanderai d'établir une telle facture chaque année, ce qui déséquilibre clairement le compte N° 440 (Parcs, Promenades, Cimetière).

5.

Le Rapport de vérification des comptes 2016 (réviseur Busset) donne deux recommandations en page 14 (citation)

Remarque 1:

La concordance sur la TVA du gaz montre un écart de Fr. 20'739.30 entre le chiffre d'affaire du service et le chiffre d'affaire annoncé à la TVA. Cette différence est à rechercher et, le cas échéant, il faut établir un décompte correctif en faveur de la TVA.

Remarque 2:

Au jour de la révision, il y a pour Fr. 96'605.90 de créances échues de plus de 120 jours, y compris les débiteurs "Contentieux" (30 débiteurs). Pour une commune de 420 habitants, la proportion est importante.

Le contentieux doit être traité sans délai. La situation financière de la commune ne lui permet pas de laisser ces créances à l'abandon. Au besoin, on fera appel à un agent d'affaires.

En relevant ces points la commission espère que les mesures ont été prisent à réception du rapport précité.

6.

Les comptes annuels 2016 bouclent par un excédent de charges de frs 60'027.85, soit environ frs 25'000.- de moins que prévu au budget 2016.

La Commission de Gestion souligne le bon travail effectué par la municipalité qui a pu baisser les emprunts bancaires de frs 100'000.-.

En conclusion ; les efforts pour une utilisation parcimonieuse et réfléchie des ressources doivent se poursuivre.

La Commission de gestion vous demande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre la décision suivante :

D'accepter le préavis municipal n° 03-2017, tel que présenté

Pour la commission:

Julie Sprunger Didier Barbay Bernard Arnoldi

Félix Baiche Philippe Urfer Laurent Liardon

André Forster

Ainsi fait à Saubraz, le 20 juin 2017